

Circulaire du CPDP

n°11098
Mercredi 20 avril 2016

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTÉRIEURE

Gazole utilisé pour le transport routier de voyageurs

Premier semestre 2016

CIRCULAIRE N° 16-017 DU 15 AVRIL 2016

► L'article 265 *octies* du code des douanes prévoit un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation frappant le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs.

Ce remboursement est calculé, au choix, en appliquant au volume de gazole utilisé :

- acquis dans chaque région, la différence entre **39,19 €/hl** et le taux régional de la taxe intérieure ;
- acheté dans au moins trois régions différentes, un taux forfaitaire unique, fixé à **11,86 €/hl pour le premier semestre 2016** par un arrêté du 1^{er} avril 2016 (J.O. du 13 avril 2016), contre 8,87 €/hl au second semestre 2015¹.

La circulaire n° 16-017 du 15 avril 2016, publiée au Bulletin officiel des douanes du 15 avril 2016, rappelle le taux forfaitaire unique et énumère les taux régionaux.

► Figurent ci-après l'arrêté du 1^{er} avril 2016 et la circulaire n° 16-017 du 15 avril 2016.

